

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2023ARR104 (annule et remplace 20213ARR099)

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de création de la boîte de branchement UNI, réalisés « 14 rue Saint Michel », par l'entreprise SOTEC, représentée par Monsieur LASSENNE, la circulation sera interdite avec un plan de déviation entre l'avenue Saint-Eloi et le passage Saint Michel du 27 novembre 2023 pour une durée de 2 semaines.

Article 2 : L'entreprise SOTEC sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation, de déviation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole
- Transport scolaire

SOLIGNAC, le 14 novembre 2023

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS